

à l'unanimité des voix décide

d'arrêter les dispositions suivantes d'un règlement temporaire de circulation comme suit:

Article 1^{er}

a. pour la partie de la voirie vicinale entre la bifurcation Kalkesbach-Posselt-Heisbich vers le hameau Heisbich pendant les travaux de pose d'un tuyau de pression du réseau d'assainissement à partir du lundi 19 décembre 2022:

Libellé	Situation	Signal
Route barrée	<ul style="list-style-type: none">à partir de la bifurcation Kalkesbach-Posselt-Heisbich vers le hameau Heisbich;	

b. La disposition sous a. est applicable au trafic de passage. L'accès aux tronçons barrés restera possible le cas échéant pour les habitants et fournisseurs des maisons du hameau Heisbich, ainsi que pour les services d'urgence et d'hygiène, et pour les agents responsables de la surveillance du chantier ainsi que pour le parc de machines de l'entrepreneur;

Article 2:

Le trafic concerné par la route barrée sera dévié

- à partir de Berdorf direction Consdorf à travers la localité Kalkesbach vers le hameau Mélickshaff et vice-versa;

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.
Berdorf, le 16 décembre 2022

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

